

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 mai 2021

Présents : LEMYRE Jean-Pierre – SOREL Xavier – HERVY Isabelle – LEFEVRE André – JEANNE Albert – HACQUARD Paul – TOURNAILLE Marie-Thérèse – MORIN Claude - BRETAR Jean-Paul - DAUNE-BESNARD Danielle – UJTTEWAAL Arnold - MARTEL Josiane – LE PETIT Catherine – LEBRET Yolande – MICHEL Charles – LE ROY Emmanuelle – AMIARD Christophe – ARLAUD Aurore – HARDY Eliane – PERNIN Patrick

Absents excusés :

M. Eric ENQUEBECQ, qui a donné pouvoir à M. André LEFEVRE
Mme Camille CAEN, qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY

Absents : M. Benjamin LUCHARD

Secrétaire de séance : Mme Aurore ARLAUD

Début de la séance : 20 H 01

Les procès-verbaux du 22 mars 2021 et 12 avril 2021 sont approuvés à l'unanimité.

1° - MODIFICATIONS BUDGETAIRES

- Aménagement de la place Clémenceau
- Acquisition portail annexe mairie

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le montant budgété en 2021 pour les travaux de la place Clémenceau est inférieur aux montants des participations à régler au département.

Par ailleurs, l'acquisition d'un portail pour l'annexe de la mairie n'était pas prévu au BP 2021

Pour cela, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires complémentaires comme suit :

Dépenses d'investissement

C/2041582	Opération 145 – aménagement place Clémenceau : + 900 €	020 – dépenses imprévues :- 900 €
C/2315	Opération 145 - aménagement place Clémenceau : + 3 800 €	020 - dépenses imprévues : - 3 800 €
C/2313	Opération 118 - Acquisition portail mairie annexe : + 3000 €	020 – dépenses imprévues : - 3 000 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE LES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES COMME ÉNONCÉES CI-DESSUS.

2° - PERSONNEL COMMUNAL

- Médecine préventive

M. le Maire informe que la création de la commune nouvelle en 2019 a entraîné le regroupement du personnel de Quettehou et de Morsalines. Les 2 communes n'adhéraient pas au même service de prévention médicale pour le personnel. Il convient donc de choisir un seul service, soit le Service Interprofessionnel de Santé au Travail de la Manche ou le service de Médecine Professionnel du Centre de Gestion.

M. le Maire informe que la commune de Quettehou adhère au SISTM depuis de nombreuses années et propose d'adhérer à cet organisme qui occupe un cabinet dans les annexes de la mairie, en raison de la proximité pour les agents.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 21 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE, DÉCIDE L'ADHÉSION AU SISTM.

- Avancement de grade

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2021 concernant les créations de poste pour avancement de grade au 1er juillet 2021.

Il est nécessaire de modifier la délibération, concernant l'emploi du grade d'adjoint technique territorial car modification de l'intitulé du grade.

M. le Maire propose de créer, sous réserve de l'avis du comité technique, pour la nomination d'un agent au titre de la promotion interne : un emploi du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, à temps complet. Quant aux 2 autres grades approuvés le 22 février 2021, aucun changement

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE LA CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE, A TEMPS COMPLET, POUR LA NOMINATION D'UN AGENT AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE, AU 1^{ER} JUILLET 2021.

- Avantage en nature

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la circulaire DSS/SDFSS/5B/N°2009/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l'instruction n°5 F-2-12 du 27 janvier 2012 de la Direction générale des finances publiques relative à l'impôt sur le revenu. Traitements et salaires. Evaluation forfaitaire des avantages en nature (nourriture et logement). Bulletin Officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Aussi, en application de l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le conseil municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel. Ainsi, le code général des collectivités territoriales mentionne l'article L.2123-18-1-1 qui précise : « le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Définition : Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un véhicule, ...)

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Salariés concernés : Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public, ou qu'ils soient de droit privé (CAE, CUI, Emploi d'Avenir, apprentis). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisations sera différente selon le statut de l'agent. Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : Comme tous les accessoires de traitement (indemnités, SFT, ...) les avantages en nature sont soumis uniquement à CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ; aucune autre cotisation n'est due.

Sur la commune de QUETTEHOU, seuls les repas sont concernés. La prise en compte et la valorisation des avantages définis ci-après sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés de la commune de QUETTEHOU.

Ainsi, concernant les repas : la collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant. Les services concernés à ce jour par ce dispositif sont : - Le personnel de la cantine scolaire effectuant les repas des enfants le midi.

Les repas fournis sont valorisés comme avantages en nature, de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables. Pour information, au 01/01/2021, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 4,95 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Ce montant est revalorisé annuellement par l'URSSAF.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE ADOPTE LES MODALITES D'ATTRIBUTION ET D'USAGE DE L'AVANTAGE EN NATURE AUX PERSONNELS EFFECTUANT LES REPAS A LA CANTINE.

- Modification du temps de travail de l'adjoint technique territorial

M. le Maire informe que l'agent effectuant l'entretien à la mairie et à la halle aux grains est appelé à faire des remplacements à l'école et dans les différents services afin d'éviter le recrutement de remplaçants pendant les congés du personnel permanent.

Je vous propose d'augmenter le temps de travail de 3 h/semaine de cet agent, c'est-à-dire accroissement de 25 h à 28 h/semaine, à compter du 1er juillet 2021, vu de l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de la Manche.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE MODIFIER LA DUREE DE CE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 25H A 28H/SEMAINE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2021.

3° - PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Le Fonds d'Aide aux Jeunes contribue à l'autonomie des jeunes de moins de 25 ans, en les soutenant financièrement dans des moments difficiles de leur parcours.

Le FAJ répond à des besoins individuels en matière de subsistance (frais liés à l'alimentation, à l'hygiène et aux vêtements de première nécessité) et d'insertion professionnelle (mobilité, permis de conduire, participation à une formation, achat de matériel professionnel ...). Des actions collectives sont également mises en place.

La participation de la commune est calculée sur la base de 0,23 € par habitant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE PARTICIPER AU FINANCEMENT DU FAJ POUR 2021 A HAUTEUR DE 0,23 € /HABITANT, SOIT 418,37 €

4° - ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

- Permanences

M. le Maire informe que les élections départementales et régionales auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021 de 8 h à 18 h à la halle aux grains, en raison des doubles élections et du protocole sanitaire.

De nombreux scrutateurs sont nécessaires. Ils devront être vaccinés ou pratiquer un auto-test. Une liste des scrutateurs souhaitant se faire vacciner est établie et une priorité leur sera donnée pour effectuer le vaccin avant le 08 juin 2021.

Puis, il est procédé à l'organisation des permanences des élus pour tenir le bureau de vote.

5° - AFFAIRES DIVERSES

- DIA

- DIA reçue le 24 février 2021 transmise par Me Annelise MAUPILE, notaire à Bricquebec-en-cotentin concernant les parcelles AB 522 et 523 et AC 81 d'une superficie de 725 m², propriété bâtie de BOUTROIS/GALLIES Virginie.
- DIA reçue le 12 février 2021 transmise par Me Jean-Blaise LEFRANCOIS, notaire à Quettehou concernant la parcelle AE 158 d'une superficie de 750 m², propriété bâtie de la succession MABIRE.
- DIA reçue le 24 février 2021 transmise par Me Mélanie COMPERE, notaire à Saint Vaast la Hougue concernant les parcelles AE 318 et 320 d'une superficie de 1 546 m², propriété bâtie de PATARD Véronique.
- DIA reçue le 22 mars 2021 transmise par Me Mélanie COMPERE, notaire à Saint Vaast la Hougue concernant les parcelles suivantes, propriété de SA PRESSAY
 - B 747 (1/26° de 2511 m2) et 724, propriété non bâtie, d'une superficie de 303 m2,
 - B 747 (1/26° de 2511 m2) et 727, propriété non bâtie, d'une superficie de 422 m2,
 - B 747 (1/26° de 2511 m2) et 737, propriété non bâtie, d'une superficie de 370 m2,
 - B 747 (1/26° de 2511 m2) et 733, propriété non bâtie, d'une superficie de 364 m2,
- DIA reçue le 26 mars 2021 transmise par Me Philippe LEFRANCOIS, notaire à Valognes concernant la parcelle AB 532 d'une superficie de 66 m², propriété bâtie de CORNIERE Paul,
- DIA reçue le 29 mars 2021 transmise par Me Hyacinthe BRAMOULLE, notaire à Barfleur concernant les parcelles AC 4, 101 et 105 d'une superficie de 1 692 m², propriété bâtie de MASSIEU Christian et Catherine.
- DIA reçue le 09 avril 2021 transmise par Me Hyacinthe BRAMOULLE, notaire à Barfleur concernant les parcelles AB 538, 387 et 385 d'une superficie de 753 m², propriété non bâtie de GOSSELIN Maurice et Renée.
- DIA reçue le 09 avril 2021 transmise par Me Hyacinthe BRAMOULLE, notaire à Barfleur concernant les parcelles AB 539 et 232 d'une superficie de 1 069 m², propriété bâtie de SCI MEURY.
- DIA reçue le 21 avril 2021 transmise par Me Fabien LANGLOIS, notaire à Valognes concernant les parcelles A 376 et 377 d'une superficie de 107 m², propriété bâtie de VILLON Jean-Yves et LE SAOUT Pascale.
- DIA reçue le 27 avril 2021 transmise par Me Christelle ARNOUX notaire à Montebourg concernant la parcelle AB 57 d'une superficie de 82 m², propriété bâtie de BRILLOT Vanessa.
- DIA reçue le 22 mars 2021 transmise par Me Mélanie COMPERE, notaire à Saint Vaast la Hougue concernant les parcelles B 747 (1/26° de 2511 m2) et 726, propriété non bâtie, d'une superficie de 294 m2, propriété de SA PRESSAY.

Remerciements :

- ORCHIS pour la subvention 2020,
- l'EHPAD Le Pays Valognais pour l'envoi de bulletins municipaux destinés aux personnes originaires de la commune,

- l'EFS pour le prêt de la halle aux grains pour accueillir les candidats au don du sang.

6° - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

- Signature de la convention assistance technique aux collectivités – délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD 216 rue du Vieux Puits avec le Conseil Départemental de la Manche.
M. le Maire fait savoir qu'une étude est en cours, pour réaliser les travaux sur 3 tranches de façon à aménager des trottoirs et des parkings et la réfection de la route.
- Départ en retraite de M. Hubert Grandguillotte depuis le 1^{er} mai 2021 et recrutement de M. Julien Poutas pour le remplacer au poste d'adjoint technique territorial stagiaire à compter du 1^{er} mai 2021.

7° - AFFAIRES DIVERSES

Aire de jeux - Mme Hervy informe que des travaux d'agrandissement de l'aire de jeux sont en cours, une chape de béton a été réalisée. Des nouveaux jeux seront installés (structure multifonctions, mur d'escalade, jeu à ressort adapté aux enfants à mobilité réduite, et un trampoline.

Eclairage public – M. le Maire fait savoir que l'éclairage public sera fermé de 23 h à 6 h sauf place Clémenceau à compter du 15 mai 2021.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 14 juin 2021 à 20h

8° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme Marchais souhaiterait l'installation d'un éclairage public au village de Morsalines de l'ancienne gare jusqu'à la mer.

C'est à l'étude répond M. Lefèvre, et déjà évoqué.

M. le Maire signale que la commune a signé un contrat avec le SDEM concernant l'éclairage public et que la commune bénéficie d'aides pour la mise en place de ces équipements et une partie du prix des lampadaires.

M. Hacquard demande si la commune est toujours reliée au système anglais HARVARD.

C'est maintenant le SDEM qui centralise l'éclairage public pour la commune.

M. Bretar rappelle qu'il avait demandé que les lampadaires restent allumés au Rivage jusqu'à minuit.

C'est une décision générale de la France par rapport à la Loi Climat.

Mme Hervy fait savoir que les inscriptions scolaires auront lieu la semaine prochaine, les mercredi matin, vendredi soir et samedi matin.

Elle signale, par ailleurs, que trois classes sont actuellement fermées pour 7 jours suite à l'infection de 2 enfants. Quant à la cantine, le protocole sanitaire est suivi.

Mme Hardy se fait la porte-parole de Mme Clément, présidente du Patchwork, qui souhaite utiliser une salle pour ses activités pendant les travaux de la salle qu'ils utilisent à La Pernelle.

A voir avec le planning d'utilisation des salles communales.

M. Pernin félicite la commune pour la rénovation de la mare rue du Stade mais souhaiterait la mise en place de barrières en bois pour la sécurité des enfants.

Cette initiative a été effectuée en collaboration avec le Conservatoire du Littoral et il est prévu d'arborer quand le terrain sera stabilisé.

Fin de la séance : 21 h 44.

La secrétaire,
Aurore ARLAUD



Le Maire,
Jean-Pierre LEMYRE

